

AVIS PUBLIC

Ville-Marie



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement se réunira le 4 décembre 2007, à 19 h, dans les locaux de la Chapelle historique du Bon-Pasteur portant le numéro 100, rue Sherbrooke Est, afin de statuer sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise relative à l'immeuble portant les numéros 2017 à 2031, rue de la Visitation, et ce, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11).

Toute personne intéressée par cette demande peut soumettre ses commentaires, au plus tard le 5 novembre 2007, en complétant le formulaire approprié disponible dans tout bureau Accès Montréal et en l'adressant comme suit :

« Dérogation à l'interdiction de convertir »
a/s de madame Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement
de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est,
5^e étage,
Montréal (Québec) H2L 4S8.

Les comptoirs Accès Ville-Marie sont situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 26 octobre 2007.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement